

Gouvernance des produits MIFID II / Marché cible : investisseurs clients de détail, investisseurs clients professionnels et contreparties éligibles (CPEs) – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (**ESMA**) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles, des clients professionnels et des clients de détail, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**). Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **Distributeur**) devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à la MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE SANS DICI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (**EEE**) sans un document d'informations-clés pour l'investisseur (**DICI**) requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le **Règlement PRIIPs**) pour offrir ou vendre les Titres ou autrement les mettre à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE. Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 2 JANVIER 2025

**Émission d'EUR 600.000.000 de Titres à Coupon Zéro venant à échéance en avril 2035
dans le cadre du Programme**

Structured Debt Instruments Issuance

CRÉDIT AGRICOLE CIB FL

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 529900XFWQOQK3RQS789

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 11 juillet 2024 et le supplément en date du 25 novembre 2024 qui constituent ensemble un prospectus de base pour les besoins du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**) afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base est disponible pour consultation sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com>) et pendant les heures normales d'ouverture au siège social de Crédit Agricole CIB et sur son site Internet (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

- 1

(a)

Souche n° :

116

(b)

Tranche n°:

1

(c)

Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :

Sans Objet
- 2

(a)

Devise(s) Prévue(s) :

Euro (**EUR**)

(b)

Modalités des Titres à Devise Alternative :

Sans Objet
- 3

Montant Principal Total :

(c)

Souche :

EUR 600.000.000

(d)

Tranche :

EUR 600.000.000
- 4

Prix d'Émission :

100,00 pour cent. du Montant Principal Total
- 5

(a)

Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :

EUR 100

Calcul des intérêts et du remboursement (si tel est le cas) basé sur la Valeur Nominale Indiquée : Sans Objet

(b)

Volume Minimum de Transfert :

Sans Objet

(c)

Montant de Calcul :

EUR 100
- 6

(a)

Date d'Émission :

2 janvier 2025

(b)

Date de Conclusion :

16 décembre 2024

(c)

Date de Début de Période d'Accumulation des Intérêts :

Sans Objet
- 7

Date d'Échéance :

9 avril 2035, sous réserve de toute date de remboursement anticipé
- 8

Type de Titres :

(a)

Intérêts :

Titres à Coupon Zéro
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans "STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)")

(b)

Remboursement :

Remboursement Standard
(Les particularités supplémentaires sont précisées dans « STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT »)

- (c) Dispositions concernant les Titres Sans Objet
Partiellement Libérés :
- 9 Date du Conseil d'Administration Sans Objet
autorisant l'émission des Titres :

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (ÉVENTUELS)

- 10 Titres à Taux Fixe : Sans Objet
- 11 Titres à Taux Variable : Sans Objet
- 12 Titres à Coupon Indexé : Sans Objet
- 13 Titres à Coupon Zéro : Applicable

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU COUPON (ÉVENTUELLES)

- 14 Caractéristiques de Détermination du Sans Objet
Coupon :

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 15 **Date(s) de Détermination du Remboursement :**

Pour les besoins de la détermination du **Montant de Remboursement Final : la Date d'Échéance**

Pour les besoins de la détermination du **Montant de Remboursement Anticipé : la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur** à laquelle un **Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur** est réputé avoir eu lieu
- 16 **Méthode de Remboursement :**

a) **Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité Générale 6.2 (Évènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé) déterminé selon les modalités suivantes :**

(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement : Sans Objet

(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Sans Objet

(iii) Prix de Référence : Le Prix de Référence correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	Prix de Référence :
9 avril 2029	115,20 pour cent.

(iv) Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé :	Applicable Applicable conformément à l'Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur (Annexe 8, Chapitre 1)
- Montant Nominal Remboursable Maximum :	Sans Objet
- Date(s) de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	La Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- Préavis Maximum du Remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans Objet
- Montant Nominal Remboursable Minimum :	Montant principal total des Titres en circulation
- Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur :	Le 22 mars 2029. La Date d'Annoncement du Remboursement Anticipé au gré l'Émetteur doit être interprétée comme étant la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur pertinente.
b) Montant de Remboursement Final pour les besoins de la Modalité Générale 6.1 (<i>Remboursement Final ou par Versements Échelonnés</i>) déterminé selon les modalités suivantes :	Remboursement Standard , conformément à l'Annexe 9, Paragraphe 2 Le Montant de Remboursement Final sera égal à : <i>Prix de Référence x Montant Principal</i> tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :	Sans Objet
A. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Combiné :	Sans Objet
B. Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard :	Sans Objet
(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement :	Sans Objet
(iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du	Sans Objet

Remboursement :

- | | | |
|------|--|-------------------|
| (iv) | Prix de Référence : | 138,00 pour cent. |
| (v) | PL ("Protection Level") : | Sans Objet |
| c) | Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : | Applicable |
| (i) | Montant de Couverture : | Applicable |
| (ii) | Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : | Sans Objet |
| d) | Montant de Remboursement Échelonné déterminé selon les modalités suivantes : | Sans Objet |
| e) | Règlement Physique : | Sans Objet |
| f) | Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur (Modalité Générale 6.6 (<i>Option de Rachat Liquidatif au gré de l'Émetteur</i>)) : | Sans Objet |
| 17 | Titres à Remboursement Échelonné : | Sans Objet |
| 18 | Titres Indexés sur Évènement de Crédit : | Sans Objet |
| 19 | Titres Indexés sur Titre de Créance : | Sans Objet |
| 20 | Titres à Remboursement Indexé : | Sans Objet |

CARACTÉRISTIQUES DE DÉTERMINATION DU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|--|------------|
| 21 | Caractéristiques de Détermination du Remboursement : | Sans Objet |
|----|--|------------|

STIPULATIONS RELATIVES AU(X) SOUS-JACENT(S) (LE CAS ÉCHÉANT)

- | | |
|----|------------|
| 22 | Sans Objet |
|----|------------|

STIPULATIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SURETÉS

- | | | |
|----|--|------------|
| 23 | Modalités des Titres Assortis de Sûretés : | Sans Objet |
|----|--|------------|

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|----|--|--|
| 24 | Forme des Titres : | Forme Dématérialisée :
Titres Dématérialisés au porteur |
| 25 | Succursale teneuse de compte pour les besoins de la Modalité Générale 5.7 (<i>Dispositions Générales applicables au Paiements</i>) : | Sans Objet |
| 26 | Convention de Jour Ouvré pour les besoins de l'option "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité Générale 5.8 (<i>Jour Ouvré de Paiement</i>) : | Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié |
| 27 | Place(s) Financière(s) : | T2 |

28	Centre(s) d’Affaires :	Sans Objet
29	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Matérialisés Définitifs et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance :	Non
30	Redénomination (Modalité Générale 3 (<i>Redénomination</i>)) :	Sans Objet
31	Brutage (Modalité Générale 8 (<i>Fiscalité</i>)) :	Sans Objet
32	(a) Remboursement pour raisons fiscales (Modalité Générale 6.3 (<i>Remboursement pour raisons fiscales</i>)) :	Sans Objet
	(b) Remboursement pour raisons fiscales spéciales (Modalité Générale 6.4 (<i>Remboursement pour raisons fiscales spéciales</i>)) :	Sans Objet
	(c) Remboursement pour retenue à la source FATCA (Modalité Générale 6.5 (<i>Remboursement pour retenue à la source FATCA</i>)) :	Applicable
	(d) Cas d’Exigibilité Anticipé (Modalité Générale 10 (<i>Cas d’Exigibilité Anticipé</i>)) :	Applicable
	(e) Illégalité et Force Majeure (Modalité Générale 18 (<i>Illégalité et Force Majeure</i>)) :	Applicable
33	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
34	Déclencheur Essentiel :	Sans Objet
35	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée
36	Dispositions relatives à l’Indice de Référence :	Sans Objet
37	Droit applicable à la Garantie :	Droit français

INFORMATIONS PRATIQUES

38	Représentation des Titulaires de Titres :	Masse Pleine Représentant titulaire initial : CACEIS Corporate Trust – représenté par Jean-Michel DESMARET 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux France Représentant suppléant : James LANGLOYS
----	---	---

14, rue Rouget de Lisle
92130 Issy-Les-Moulineaux
France

Les mandats du Représentant titulaire et du
Représentant suppléant ne seront pas rémunérés.

INFORMATION DES TIERS

Sans Objet

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par:
Dûment habilité

Signé par :
Nicolas Randazzo
99D3CE98E9FA4A2...

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1 COTATION ET ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Cotation et admission aux négociations : **Applicable**
 Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le **marché réglementé d'Euronext Paris** avec effet à compter ou dès que possible après la Date d'Émission a été déposée par l'Émetteur concerné.
- (b) Estimation des frais totaux d'admission : Voir le paragraphe 4 (iii) ci-dessous

2 NOTATIONS

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de ce qui est indiqué dans "Souscription et Vente" dans le Prospectus de Base et à l'exception des commissions payables à tout distributeur dans le cadre de l'émission des Titres, une rémunération de placement allant jusqu'à 1,00% par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance Prévue) du Montant Principal Total des Titres achetés par le Distributeur est payable trimestriellement par Crédit Agricole CIB au Distributeur à l'issue de chaque trimestre écoulé à partir du 31 juillet 2025. Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4 RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (a) Raisons de l'offre : Il a été convenu entre l'Émetteur, l'Agent Placeur et le Distributeur que le tout ou partie du produit net de l'émission sera reversé, via un prêt, à Crédit Agricole S.A. qui utilisera les fonds pour les besoins de financement généraux de son activité.
- (b) Produits Nets Estimés : Prix d'Émission x Montant Principal Total
- (c) Frais Totaux Estimés : EUR 1.200

5 RENDEMENT

Sans Objet

6 PERFORMANCE DES TAUX D'INTÉRÊT

Sans Objet

7 PERFORMANCE DU SOUS-JACENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT

Sans Objet

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

8 PERFORMANCE DES TAUX DE CHANGE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Sans Objet

9 PLACEMENT

- (a) Méthode de distribution : Non-syndiquée
- (b) Si le placement est syndiqué : Sans Objet
- (c) Si le placement est non-syndiqué : Applicable

- | | |
|--|---|
| Nom et adresse de l'Agent Placeur : | L'Agent Placeur suivant fournit des souscripteurs pour les Titres :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |
| (d) Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : | Sans Objet |
| (e) Restrictions de Vente aux États-Unis : | Catégorie 2 de la Reg. S
Titres au Porteur – TEFRA NON APPLICABLE |
| (f) Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE : | Sans Objet |
| (g) Interdiction de Vente à des Consommateurs Belges : | Applicable |
| (h) Interdiction d'Offre à des clients privés en Suisse : | Sans Objet |
| (i) Retenue à la Source sur les Equivalents de Dividendes américains: | Les Titres ne sont pas soumis à retenue à la source en vertu des Règlements de la Section 871(m). |
| (j) Offre Non-Exemptée Suisse : | Sans Objet |

10 INFORMATIONS PRATIQUES

- | | |
|---|---------------------------|
| (a) ISIN : | FR1CIBLU0788 |
| (b) ISIN Temporaire : | Sans Objet |
| (c) Code VALOREN : | Sans Objet |
| (d) Autre numéro d'identification sécuritaire applicable : | Sans Objet |
| (e) Système(s) de règlement-livraison concerné(s) autre(s) que Euroclear Bank SA/NV, Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Sans Objet |
| (f) Livraison : | Livraison contre paiement |
| (g) Noms et adresses des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : | Sans Objet |

11 REGLEMENT (UE) RELATIF AUX INDICES DE REFERENCE

- | | |
|--|------------|
| Règlement (UE) relatif aux Indices de Référence : déclaration relative aux indices de référence au titre de l'Article 29(2): | Sans Objet |
|--|------------|

12 MODALITÉS DE L'OFFRE

- | | |
|----------------|---|
| Prix d'Offre : | 100,00 pour cent. du Prix d'Emission
Une rémunération de placement allant jusqu'à 1,00% par an (en |
|----------------|---|

	supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance prévue) du Montant Principal Total des Titres achetés par le distributeur est payable trimestriellement par Crédit Agricole CIB au distributeur à l'issue de chaque trimestre écoulé à partir du 31 juillet 2025. La rémunération est incluse dans les termes des Titres et impacte le rendement des Titres. Elle rémunère le distributeur pour la mise à disposition des Titres aux investisseurs et non pour les conseiller à acheter les Titres. Si un distributeur fournit du conseil en investissement à des investisseurs, le coût de ce service doit être convenu directement entre le distributeur et les investisseurs.
Modalités auxquelles l'offre est soumise :	L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) sans préavis. Afin d'éviter tout malentendu, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Émetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur.
Montant total des titres offerts au public/admis à la négociation ; si ce montant n'est pas fixe, indication du montant maximum des titres à offrir (si disponible) et description des modalités et du moment de l'annonce au public du montant définitif de l'offre :	EUR 600.000.000
La période, y compris les éventuelles modifications, pendant laquelle l'offre sera ouverte et la description de la procédure de souscription :	La Période d'Offre commence le 21 janvier 2025 et se terminera le 18 mars 2025 (la Date de Clôture de l'Offre). Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par les Offrants Autorisés (définis ci-après).
Description de la possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Les ordres de souscription peuvent être réduits en cas de sursouscription et tout montant excédentaire déjà payé par les souscripteurs sera remboursé sans délai et sans donner lieu à la compensation.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de la souscription (que ce soit en nombre de titres ou en montant global à investir) :	Il n'y a pas d'ordre de souscription maximum. Le montant minimum d'ordre de souscription doit être au moins égal à EUR 100 et représenter des multiples d'EUR 100.
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Sans Objet
Une description complète des modalités et de la date de publication des résultats de l'offre :	Sans Objet
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés :	Sans Objet
Les différentes catégories d'investisseurs	Les titres sont offerts aux contreparties éligibles, clients

potentiels auxquels les titres sont offerts :

Si une tranche a été réservée ou est réservée pour certains pays, indiquer une telle tranche :

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Indication du montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur :

En cas d'admission à la négociation sur un marché réglementé, le nom et l'adresse des entités qui se sont fermement engagées à agir en tant qu'intermédiaires sur le marché secondaire, en fournissant de la liquidité par le biais des cours acheteurs et vendeurs, et la description des principales modalités de leurs engagements :

Consentement à l'Offre Non-Exemptée de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pendant la Période d'Offre :

Conditions attachées au consentement à l'Utilisation du Prospectus de Base :

Offrant(s) Autorisé(s) :

professionnels et investisseurs clients de détail.

Sans Objet

En cas de sursouscription, les montants alloués seront notifiés par écrit aux souscripteurs. Dans tous les autres cas, les montants alloués seront égaux au montant d'ordre de souscription et aucune autre notification ne sera envoyée.

Aucune opération sur les Titres ne pourra être exécutée avant la première des deux dates suivantes : (i) la date où une telle notification est faite et (ii) la Date d'Émission.

Sans Objet

Crédit Agricole CIB, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00% à compter du 8 avril 2025 et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance des Titres. Le prix de rachat des Titres pourra être en dessous du pair et peut ne pas correspondre à la dernière valorisation indicative publiée mais sera cohérent avec celle-ci en prenant en compte la variation des différents paramètres de valorisation des Titres.

Applicable. Une offre de Titres peut être effectuée par l' Agent Placeur et le Distributeur (comme défini ci-dessous) (**l'Offrant Autorisé Initial**) et tout intermédiaire financier supplémentaire qui a obtenu un consentement spécifique de l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Non-Exemptée et qui est identifié par le site internet <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> (les **Offrants Autorisés Additionnels**), et qui publiera sur son site internet le fait qu'il utilise le Prospectus de Base pour cette Offre Non-Exemptée conformément au consentement de l'Émetteur et qu'il accepte les Termes de l'Offrant Autorisé concernant l'utilisation du consentement et les autres modalités qui y sont attachées (**l'Offrant Autorisé Général**) (ensemble, les **Offrants Autorisés**) autre que selon les Articles 1(4) et/ou 3(2) du Règlement Prospectus en France (la **Juridiction de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la période allant du 21 janvier 2025 jusqu'au 18 mars 2025 (la **Période d'Offre**).

Consentement Spécifique et Consentement Général

Applicable

Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel

Liste et coordonnées accessibles via le lien ci-dessous :

<https://www.credit-agricole.com/marques-et-metiers/toutes-nos-marques/credit-agricole/annuaire-des-caisses-regionales-du-credit-agricole>

(le **Distributeur**)

Dans la mesure où il satisfaisait aux conditions décrites dans la section "Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base" du Prospectus de Base.

Et tout Offrant Autorisé Additionnel ainsi que tout Offrant Autorisé Général.

Autres conditions au consentement :

Sans Objet

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est: 529900XFWQOQK3RQS789.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres à coupon zéro (« **Titres à Coupon Zéro** »). Les Titres sont identifiés par le Code ISIN **FR1CIBLU0788**.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus (le **Résumé**), pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 11 juillet 2024 (ainsi que tout supplément) par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : direction@cssf.lu, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus (le **Prospectus de Base**), complété par

- les Conditions Définitives datées du 2 janvier 2025 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant, et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Crédit Agricole CIB FL est une société anonyme à durée illimitée de droit luxembourgeois, immatriculée le 7 mai 2018 au registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B224538, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 529900XFWQOQK3RQS789.

A. Principales activités

L'activité de Crédit Agricole CIB FL consiste à émettre des titres de créance.

B. Principaux actionnaires

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole CIB**) comprend Crédit Agricole CIB FL, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FL n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FL avec 100,00% des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FL.

C. Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration sont :

- Jérôme WEISS
- Stefan SCHMITZ
- Lukasz MALECKI

D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société Forvis Mazars, 5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en milliers d'euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FL au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024:

A. Compte de résultat

	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	87	-	130	-

B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	4 144 813	6 328 731	8 423 266	9 784 396
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux	16 968	25 636	24 207	28 068
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	Non Applicable	Not Applicable	Non Applicable	Not Applicable

C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024
Flux de trésorerie nets provenant des activités	32 957	301	420	493
Flux de trésorerie nets provenant des activités de	-	-	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FL.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FL pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe Crédit Agricole devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FL est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FL supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FL.

3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres à zéro coupon. Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN **FR1CIBLU0788**.

Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 600.000.000, représenté par 6.000.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00 pour cent. du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000.

Les Titres sont libellés en Euro (**EUR** ; également, la **Devise Spécifiée**) et tout montant d'intérêt et le montant de remboursement seront exprimés et payés en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 2 janvier 2025 (la **Date d'Émission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 9 avril 2035 (la **Date d'Échéance**), sous réserve de tout remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

Rang : les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

Cas d'Exigibilité Anticipée : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

Substitution : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

D. Intérêt

Titres à Coupon Zéro

Afin de lever toute ambiguïté, aucun montant d'intérêt ne courra et ne sera exigible.

E. Remboursement

Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :

L'Émetteur concerné peut (de sa propre initiative) délivrer une notification informant du remboursement de tout ou

partie des Titres en circulation à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur applicable à concurrence du Montant de Remboursement Anticipé auquel s'ajoutent les intérêts courus, le cas échéant, à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur correspondante.

Un tel remboursement doit porter sur un montant nominal au moins égal au Montant Nominal Remboursable Minimum sans dépasser toutefois le Montant Nominal Remboursable Maximum.

L'investisseur recevra de l'Émetteur à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur un paiement par Valeur Nominale Indiquée en espèces dans la Devise Spécifiée correspondant au montant de remboursement anticipé calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- Date(s) de Remboursement Anticipé : La Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous
- Montant Nominal Remboursable Minimum : Montant principal total des Titres en circulation
- Montant Nominal Remboursable Maximum : Sans Objet
- Préavis Minimum du Remboursement au gré de l'Émetteur : Le 22 mars 2029.

La Date d'Annoncement du Remboursement Anticipé au gré l'Émetteur doit être interprétée comme étant la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur pertinente
- Prix de Référence : Le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur :	Prix de Référence :
9 avril 2029	115,20 pour cent.

Remboursement Final :

L'investisseur recevra de l'Émetteur à la Date d'Échéance un paiement par Valeur Nominale Indiquée en espèces dans la Devise Spécifiée correspondant au montant de remboursement final calculé selon la formule suivante : **Valeur Nominale Indiquée x 138,00 pour cent.**

Autres événements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Émetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Émetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Émetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d’Émission sur le marché réglementé d’Euronext Paris, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l’objet d’une garantie ?

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l’Émetteur, qu'elle détient à 99,80 % et en conséquence contrôle l’Émetteur. L’identifiant d’entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (exprimées en million d’euros) (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices annuels clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 et pour les semestres se terminant le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024:

A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024
Produits d’intérêts nets (ou assimilé)	3 828	1 907	3 823	2 096
Commissions nettes	905	424	822	431
Dépréciation nette d’actifs financiers	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 918	1 521	2 661	1 653
Résultat brut d’exploitation	2 593	1 505	2 952	1 966
Résultat net part du Groupe	1 838	1 130	2 241	1 535

B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2022 (audités)	30/06/2023	31/12/2023 (audités)	30/06/2024	Valeur telle qu’elle ressort du dernier processus de contrôle et d’évaluation prudentiels (SREP)
Total de l’actif	728 202	762 089	757 367	808 659	Non Applicable
Dette senior	68 389	69 761	69 960	72 204	Non Applicable
Dettes subordonnées	4 293	4 269	4 254	4 296	Non Applicable
Prêts et créances sur la clientèle	179 186	172 293	172 624	179 676	Non Applicable
Dettes envers la clientèle	186 851	174 660	183 332	183 400	Non Applicable
Capitaux propres	28 378	28 870	30 068	30 798	Non Applicable
Actifs dépréciés (Stage 3) (sur la base de la valeur comptable brute)/Prêts et créances sur la clientèle)	1,9%	1,8%	1,6%	1,5%	Non Applicable

Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,6%	11,7%	12,7%	11,4%	8,26% au 31 décembre 2023
Ratio de fonds propres total (phasé)	21,9%	22,2%	23,4%	21,5%	12.62% au 30 juin 2024 12,42% au 31 décembre 2023 12.3% au 30 juin 2023
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	3,9%	3,8%	3,8%	3,5%	3.00% au 30 juin 2024 3,00% au 31 décembre 2023

C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent les risques de crédit des contreparties entreprises et institutions financières, le risque de toute concentration sectorielle ou individuelle significative, le risque de contrepartie sur les opérations de marché, le risque de crédit lié aux opérations de titrisation ainsi que les risques pays et souverains ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de marché, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque de change, le risque de liquidité, le risque de variation de valeur des participations et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques associés, qui comprennent les risques de non-conformité et les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels, notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- 4) Les risques business, qui comprennent le risque systémique (impact négatif de conditions économiques et financières défavorables, ainsi que des changements dans les lois et les règlements) ou le risque stratégique ;
- 5) Le risque climatique et environnementale ;
- 6) Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;
- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Émetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;

- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Émetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;

4 LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Les Titres sont proposés pour un montant nominal de EUR 600.000.000.

Les Titres seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dès que possible suivant la Date d'Émission.

Les Titres seront offerts aux contreparties éligibles, clients professionnels et investisseurs particuliers pendant une période ouverte du 21 janvier 2025 au 18 mars 2025 (la **Période d'Offre**) en France, sous réserve (i) de l'admission des Titres aux négociations, le cas échéant, et (ii) d'une clôture anticipée de la Période d'Offre à la seule et entière discrétion de l'Émetteur en fonction des conditions de marché, comme indiqué ci-dessous.

Les investisseurs potentiels peuvent demander à souscrire des Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être raccourcie ou prolongée à tout moment et pour toute raison. Dans ce cas, l'Émetteur devra en informer les investisseurs dès que possible avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur son site Internet (<http://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Les demandes d'émission de Titres peuvent être faites pendant la Période d'Offre par l'intermédiaire du Distributeur (tel que défini ci-dessous). Les demandes peuvent être faites conformément aux procédures habituelles du Distributeur. Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'Émetteur ou le Distributeur (tel que défini ci-dessous) relatifs à la souscription des Titres.

Un investisseur potentiel souscrira des Titres conformément aux dispositions convenues avec le Distributeur relatives à la souscription de titres en général.

Les Titres seront disponibles sur une base de livraison contre paiement. Les Titres offerts aux investisseurs seront émis à la Date d'Émission contre paiement par le Distributeur, par l'intermédiaire de l'Agent Placeur, à l'Émetteur du montant brut des souscriptions. Chacun de ces investisseurs sera informé par le Distributeur des modalités de règlement des Titres au moment de sa demande.

L'Émetteur estime que les Titres seront livrés sur le compte de titres de l'investisseur à la Date d'Émission ou aux alentours de celle-ci. Les demandeurs seront informés directement par le Distributeur du succès de leur demande. La négociation des Titres peut commencer à la Date d'Émission.

Si la souscription d'un Titre intervient après la clôture de l'offre, l'ordre sera automatiquement annulé et le produit de la souscription sera restitué à l'investisseur concerné conformément aux instructions communiquées à Crédit Agricole CIB au moment de la demande de souscription. Les demandes de souscription de Titres seront reçues dans la limite du nombre de Titres disponibles. Les ordres de souscription de Titres pourront être réduits en cas de sursouscription et tout produit excédentaire sera restitué par Crédit Agricole CIB à l'investisseur.

Le montant minimum de souscription des Titres doit être au moins égal au à la Valeur Nominale Indiquée d'un Titre. Les titres sont offerts à un prix correspondant à 100,00 % du montant principal total des Titres.

Une rémunération de placement allant jusqu'à 1,00 % par an (en supposant que les Titres restent en circulation jusqu'à la Date d'Échéance) du Montant Principal Total des Titres souscrits sera payée trimestriellement par Crédit Agricole CIB au Distributeur (tel que défini ci-dessous) à l'issue de chaque trimestre écoulé à partir du 31 juillet 2025.

Il n'existe pas de droit de préemption pour la souscription des Titres au profit d'une catégorie de personnes.

Estimation des frais : EUR 1.200 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant.

Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

4.2 Qui est l'offrant ?

(i) Crédit Agricole CIB (l'**Agent Placeur**) et (ii) Les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (le **Distributeur**) et (iii) tout autre intermédiaire financier désigné par l'Émetteur et identifié sur le site internet <https://www.documentation.cacib.com/PublicFinalTerm?region=EU> et (iv) tout intermédiaire financier indiquant sur son site internet qu'il utilise le prospectus dans les conditions prévues au paragraphe "Retail Cascades" du Prospectus de Base peuvent offrir les Titres.

4.3 Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

A. Produit net et utilisation du produit de l'Émission :

Le produit net estimé de l'émission des obligations, à concurrence de EUR 600.000.000.

Il a été convenu entre l'Emetteur, l'Agent Placeur et le Distributeur que le tout ou partie du produit net de l'émission sera reversé, via un prêt, à Crédit Agricole S.A. qui utilisera les fonds pour les besoins de financement généraux de son activité.

B. Contrat de souscription :

Non applicable - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

C. Conflits d'intérêts :

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des modalités des Titres et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.